



Bien choisir son PERP

Fiche pratique publié le **28/08/2012**, vu **4087 fois**, Auteur : [Isabelle Gauthier BG2C finances](#)

Conscient de la dégradation du régime actuel des retraites, vous vous êtes (enfin) décidé à mettre en place une épargne en vue de la retraite. Vous avez entendu parler du PERP, et de ses deux principaux bienfaits : la réduction d'impôt immédiate et la perception d'un revenu complémentaire lors de votre retraite.

Le principe vous séduit mais vous vous demandez, devant la multitude de PERP existants, lequel préférer.

Bien qu'une réflexion globale sur votre situation serait plus efficace (il faudrait un énorme PERP pour compléter significativement votre retraite, ce qui signifie, non pas que le produit est mauvais, mais qu'il faudra mettre en place d'autres mécanismes en plus), saluons ce premier pas, en vous livrant les critères de choix de votre PERP.

Le produit comporte deux facettes : pendant votre vie active, c'est un placement ressemblant à l'assurance vie, au moment de la retraite, il est transformé en rente, à hauteur de 80, voire 100%. Nouveauté depuis 2011 : il est en effet possible de débloquer sous forme de capital jusqu'à 20% de son PERP lorsqu'on fait valoir ses droits à retraite, ce qui lui confère un regain d'intérêt.

1) Les critères du PERP en tant que placement

Comme nous l'avons dit précédemment, pendant votre vie active, le PERP se comporte globalement comme une assurance vie, à ceci près que les retraits sont interdits. Les critères sont donc les mêmes que pour un placement de ce type.

• **Le choix des supports d'investissement:** s'agissant d'une épargne long terme, le PERP doit comporter un large choix de supports, pour vous permettre de ne pas dépendre de la performance d'un seul support, ou d'une seule catégorie d'actifs.

La palette est extrêmement variée, cela va d'un seul support à une soixantaine de supports. Certains PERP ne proposent que des supports « maison », d'autres ont une architecture ouverte, et vous permettent d'accéder à d'excellentes maisons de gestion.

Parfois, la gestion du PERP est « profilée », c'est-à-dire qu'elle est prédéterminée par l'assureur qui a prévu un plan d'investissement. Au fur et à mesure que vous prenez de l'âge, la proportion des actions dans le contrat diminue. Le principe semble bon, mais, à l'usage, il est très décevant : les arbitrages ne correspondent pas au marché, donc le risque d'entériner une perte est grand. Le support actions qui est prépondérant au début est imposé, c'est un support maison, dont les performances sont rarement au rendez-vous.

Préférez donc des PERP proposant la « gestion libre ».

• **Les droits d'entrée/frais de transfert :** ici encore, la diversité règne, la grille s'étend de 1 à 5%,

tantôt fixe, tantôt dégressive. Si les frais ne sont pas le critère décisif pour le choix du placement (mieux vaut un bon produit payant qu'un mauvais produit gratuit), c'est un élément à prendre en compte car il influe sur le rendement.

- **Les frais de gestion** s'échelonnent entre 0,7 et 1%.

2) Les critères du PERP en tant que rente viagère

Lors de la liquidation de vos droits à retraite, le capital épargné sur votre PERP est transformé en rente viagère, selon la table de mortalité en vigueur au jour du décès. Cela signifie que le capital n'existe plus et que, si vous décédez après l'entrée en jouissance de la rente, l'assureur conserve les fonds. Sauf à avoir mis en place une réversibilité/ des annuités garanties. Ces critères sont souvent oubliés, ils sont pourtant d'une importance capitale.

- **Réversibilité de la rente** : certains contrats prévoient la réversion au profit du conjoint survivant, à hauteur de 60 voire 100%, d'autres non. A noter que cela diminue le montant de la rente qui vous est versée

- **Rente à annuités garanties** : à défaut de réversibilité, l'assureur est obligé de verser la rente pendant un certain nombre d'années à vous, ou vos héritiers.

- **Frais sur arrérages/frais de service de rente** : la grande majorité des contrats prévoit des frais de 2 à 3% sur le service de la rente. Très concrètement, à chaque mensualité versée, ils en retiennent 2 à 3% au titre des frais. Autant dire que cela a d'énormes incidences sur la rentabilité du placement. Curieusement, si tout le monde a les yeux rivés sur les frais d'entrée, bien peu de comparatifs intègrent ce critère dans leur base.

Il existe toutefois des contrats ne prévoyant aucun frais sur arrérage.

Bilan : **sur le plan théorique**, le PERP peut constituer un excellent dispositif, tant sur le plan fiscal, pour les épargnants qui paient beaucoup d'impôts (TMI de 30% et au-delà), car le montant de l'économie d'impôt dépend de ce paramètre, que sur le plan financier, le financement de la retraite étant un vrai problème de fond.

Toutefois, **sur le plan pratique**, tous les PERP ne se valent pas, loin s'en faut. L'offre est vaste, les critères de choix complexes, et difficiles à renseigner (les brochures simplifiées ne fournissent pas tous ces éléments, il faut souvent se procurer les conditions générales, donc souvent une bonne quarantaine de pages à épilucher).

Des comparatifs existent, mais à peine sortis, ils sont déjà périmés : les offres sont mouvantes, des contrats naissent, d'autres disparaissent, les conditions changent, etc. La remarque est, du reste, valable pour les autres placements.

Pour mieux vous guider dans la jungle des placements, vous pouvez faire appel à un conseiller en gestion de patrimoine indépendant. Un bon conseiller en gestion de patrimoine indépendant ne travaille pas pour un assureur ou une banque, mais réalise une étude de marché à chaque fois qu'un client lui confie mandat pour réaliser une opération.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, cela ne coûte pas plus cher pour l'épargnant, car le coût est supporté par la compagnie d'assurance dont il aura finalement sélectionné le produit.

L'objectivité du conseil n'est pas remise en cause par ce mécanisme, car quelle que soit la compagnie choisie, il percevra en tous les cas une rétrocession de commission.

